

## PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2025

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

### **Membres élus :**

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Alice AVRONS NOGRET Adjoint – Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Yann DROULEZ Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège antérieurement occupé par Aurélie SEGARD, élue du groupe majoritaire démissionnaire au 25/06/2024, reste vacant).

Séance du : 25 mars 2025, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 18 mars 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de pouvoirs enregistrés : 8 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Alain DIÉVART.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 11

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

André BALLEKENS	pouvoir à Thierry LAZARO
Marie CIETERS	pouvoir à Didier WIBAUX
Caroline PLÜSS	pouvoir à Yann DROULEZ
Chantal MOITY	pouvoir à Annelise MOREZ
Frédéric DIEU	pouvoir à Alain DIÉVART
Philippe RIGAUD	pouvoir à Gérard PAEYE
Patricia MARSZAL	pouvoir à Jean-Pierre CRÉPIEUX
Pierre GRARD	pouvoir à Caroline OUDART.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :** Christophe COURMONT, Caroline TABEAU, Marjory QUESTE MAILLARD.

En préambule à l'ouverture de la séance et à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire adresse, au nom de l'assemblée communale et en son nom propre, à Monsieur Jean-Pierre CRÉPIEUX, Conseiller Municipal, ses condoléances à la suite du décès de son fils, Monsieur Étienne CRÉPIEUX, survenu le 2 février 2025.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin





M. le Maire assure M. Jean-Pierre CRÉPIEUX, son épouse et toute sa famille de son entier soutien et de celui du Conseil Municipal en ces circonstances douloureuses.

Il invite le Conseil Municipal à observer un instant de silence et de recueillement en la mémoire de Monsieur Étienne CRÉPIEUX.

## POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Alain DIÉVART, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 21 janvier 2025.

## POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### **2.1 Délibération n° 2025-2-1 : Budget communal de l'exercice 2025 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), portant modification de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques complète les dispositions applicables à la tenue du DOB pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants.

**Ainsi, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, ces dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :**

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels,**
- **La structure et la gestion de la dette.**

Le rapport dont il s'agit apportera également toutes précisions s'agissant :

- Des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Des objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel par le recours à l'endettement.

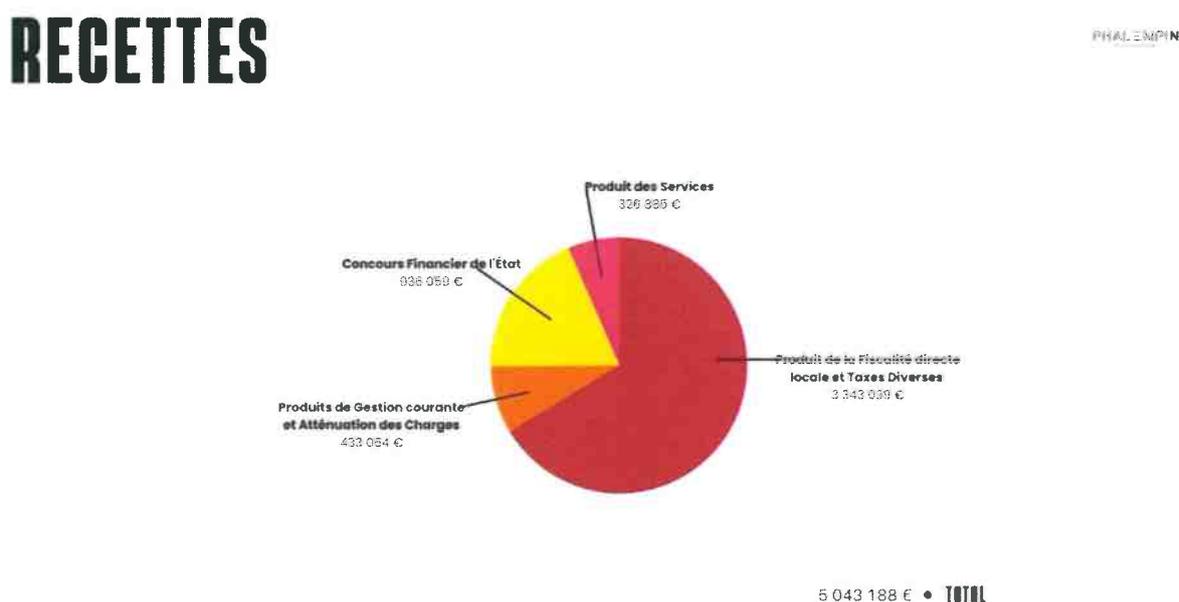
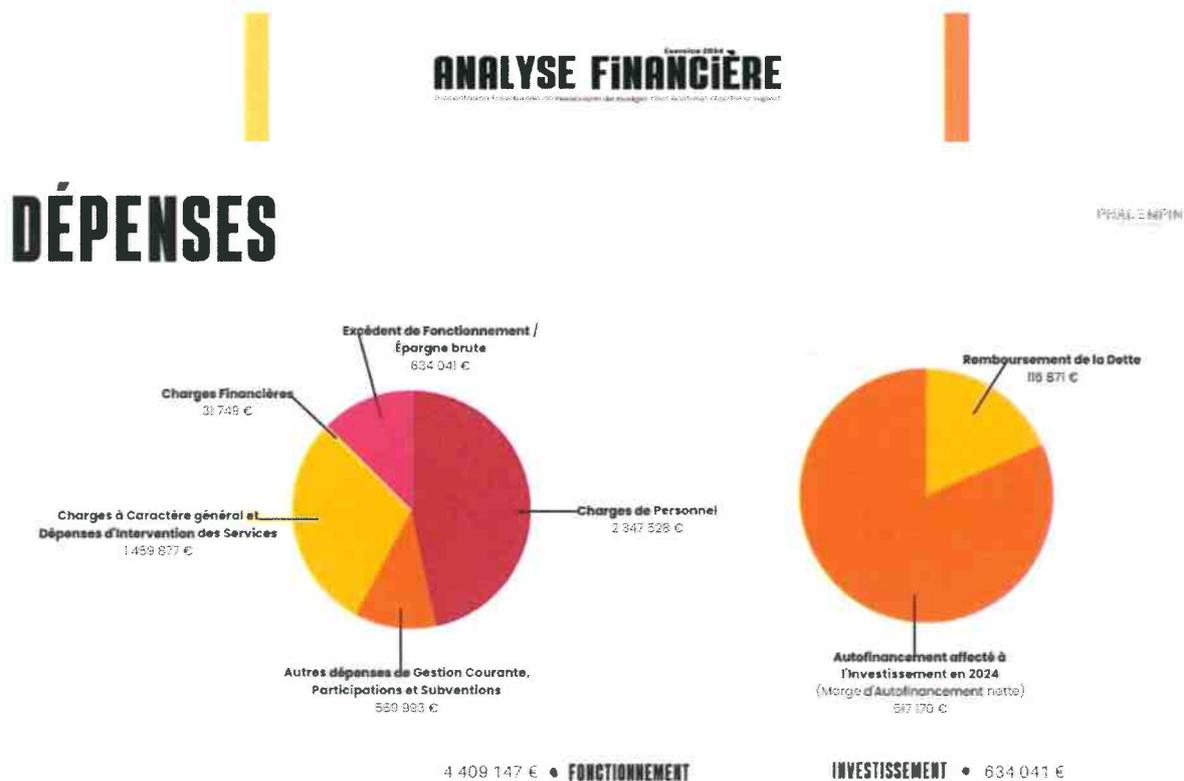
Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui est ensuite acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote. Ce rapport et la délibération qui s'y attache est transmis au représentant de l'Etat.

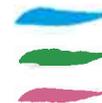
Dans le cadre des dispositions précitées, M. le Maire a invité le Conseil Municipal à entrevoir les perspectives qui concourront à l'élaboration du budget pour l'exercice 2025, en regard des souhaits qu'il pourra utilement formuler et en fonction des possibilités financières de la collectivité.



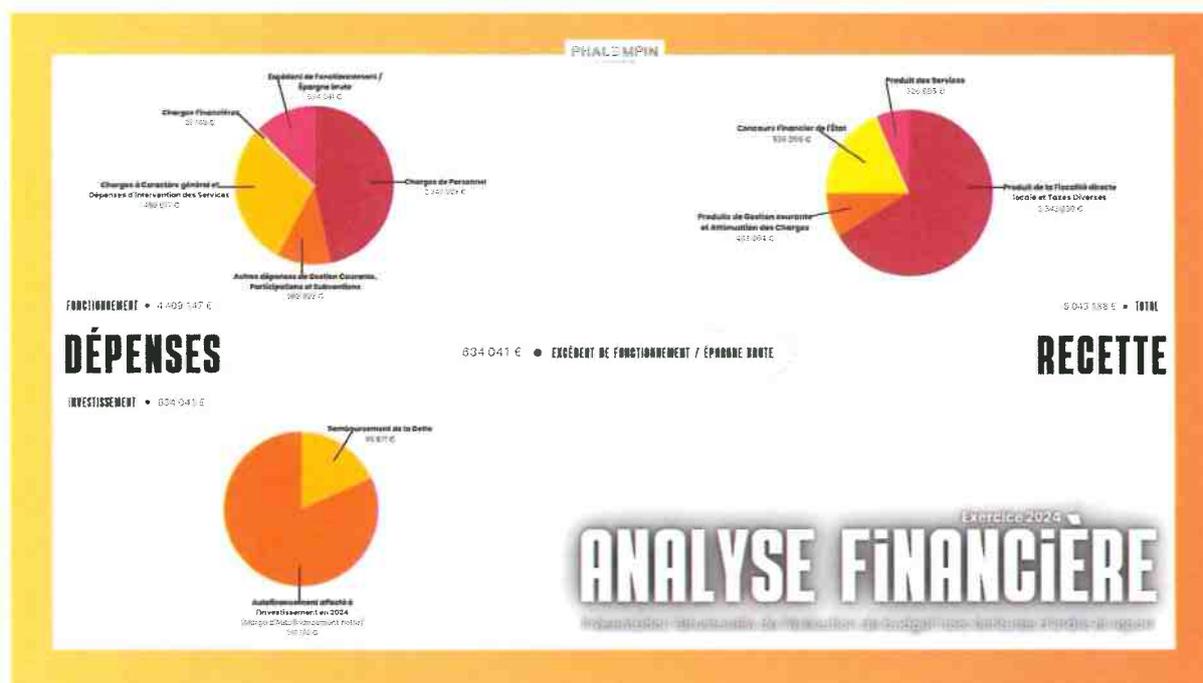
L'assemblée communale a pu assister, dans un premier temps, à une présentation rétrospective, sous l'angle de l'analyse financière, des principales données tirées de l'exécution du budget de l'exercice 2023, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

### Analyse financière rétrospective – Exercice 2023





634 041 € ● EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT / ÉPARGNE BRUTE



Il a été ensuite procédé, à l'initiative de M. le Maire et sur la proposition de M. l'adjoint délégué aux finances, à une présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 qui fait apparaître les données suivantes :

**Ville de PHALEMPIN**  
**Budget de l'exercice 2025 – Rapport d'orientation budgétaire**  
(Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**1°- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025**

Elles se traduisent par une projection établie en support du débat d'orientation budgétaire, lequel intervient en préalable à la discussion sur le vote du budget.

Cette projection ne constitue qu'une première approche de travail communiquée aux membres de l'Assemblée sans préjudice des arbitrages qui seront ultérieurement rendus par la Commission Municipale des Finances de l'Assemblée communale :

**PROJECTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025 (en €)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**



DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2025
011 Charges caractère général (hors Gend Élec Gaz)	844 000,00
011-6132 Services extérieurs - Gendarmerie	375 000,00
011-60612 Energie - Electricité	142 000,00
011-60613 Chauffage urbain (gaz naturel)	129 000,00
012 Charges de personnel	2 383 000,00
65 Autres charges de gestion courante	560 000,00
66 Charges financières	28 000,00
042 Dotations aux amortissements (6811)	185 000,00
023 Virement à la section d'investissement	564 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 210 000,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2025
70 Revenus de gestion courante	312 000,00
73 Impôts et Taxes	809 000,00
731 Imposition	2 579 000,00
74 Dotations, Subventions et part	954 000,00
75 Autres produits de gestion courante (Eollis et autres)	17 000,00
75 Autres produits gest. cour. (Gendarmerie)	295 000,00
75 Loyer Viessmann	48 000,00
013 Atténuation de charges	10 293,19
002 Excédents antérieurs reportés	185 706,81
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 210 000,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PREVISION DE REALISATIONS 2025
Chapitre 16 – Emprunts	122 000,00
Opé 102 Eglise Saint-Christophe	30 000,00 (RAR)
Opé 105 Plaine de jeu	7 000,00 (RAR)
Opé 109 Travaux de voirie	305 000,00 (RAR)
Opé 11 Parc des Sports Jacques Hermant	56 000,00 (RAR)
Opé 13 Cimetière communal	20 000,00 (RAR)
Opé 16 Pôle élémentaire Les Viviers	28 000,00 (RAR)
Opé 18 Pôle maternel Les Viviers	97 000,00 (RAR)
Opé 22 Salle Maurice Watrelot	342 000,00 (RAR)
Opé 26 Restaurant scolaire	15 000,00 (RAR)
Opé 33 Travaux halte-garderie	24 100,00 (RAR)
Opé 35 Médiathèque	2 900,00 (RAR)
Opé 38 Travaux hôtel de ville	22 000,00 (RAR)
Opé 41 Travaux Tennis-Club	251 000,00 (RAR)
Opé 42 Classes regroupées groupe scolaire	2 803,00 (RAR)
Opé 44 Acquisitions services administratifs	4 197,00 (RAR)
Opé 45 Acquisitions service technique BIL	4 000,00 (RAR)
Opé 47 Acquisitions police municipale	116 000,00 (RAR)
Opé 51 Salle d'évolution sportive et culturelle	7 000,00 (RAR)
Opé 52 Aménag sécurité voies publiques	55 000,00 (RAR)
Opé 53 Centre Technique Communal (CTC)	33 000,00 (RAR)
Opé 54 Travaux immeuble Eollis	2 000,00 (RAR)



Opé 55 Travaux immeuble Rue Léon Blum	1 000,00 (RAR)
Opé 56 Travaux immeuble Rue Auguste Dupuis	4 000,00 (RAR)
Opé 57 Travaux immeuble Garage de la Poste	5 000,00 (RAR)
Opé 58 Progr développe énergie photovoltaïque	200 000,00 (RAR)
Opé 59 Acquis Install Am service Environnement	7 000,00 (RAR)
<b>Nouveaux crédits d'investissement à affecter</b>	<b>858 140,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 621 140,00</b>

RECETTES	PREVISION DE REALISATIONS 2025
Article R001 -Résultat d'investissement reporté	96 920,70
Art. 10222 FCTVA	162 000,00 (NC)
Art. 10226 Taxe d'Aménagement	5 000,00 (NC)
Art. 1323 (Op. 53) Subvention Département	22 000,00 (RAR)
Art. 1341 (Op. 53) Subvention Etat DETR	107 000,00 (RAR)
Chap. 021 Virement section fonctionnement	564 000,00
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	828 860,00 (RAR)
Chap. 024 Cession Ensemble immob. Rue Hugo	31 140,00 (NC)
Chap. 024 Cession d'immeubles divers	33 000,00 (NC)
Chap. 040 Amortissement des mat. & immob.	185 000,00
Art. 1068 Excédent fonctionnement capitalisé	586 219,30
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 621 140,00</b>

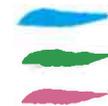
N.B. : RAR = restes à réaliser  
NC = nouveaux crédits (opérations)  
FCTVA = Fonds de Compensation de la TVA.

#### Commentaires :

Cette projection budgétaire reprend en compte les éléments suivants :

- 1°- Un objectif ambitieux de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement au regard des données de l'exécution du budget de l'exercice 2024 (+ 1,18 % à périmètre d'intervention constant).
- 2°- Il est tenu compte d'une stabilisation, dans leur globalité, des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement introduite par les dernières lois de finances sur la période 2018 - 2024 après une diminution de celle-ci induite par une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (219 054 €/an pour PHALEMPIN) sur la période 2014-2017. Le montant total de la dotation forfaitaire pour l'exercice 2025 est donc provisoirement évalué à 610 085 € (inchangé par rapport à 2024), indépendamment des variations de population enregistrées sur le territoire communal (Il est rappelé que la dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population).

Les montants notifiés de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (DSR, 90 454 € en 2024) et de la dotation nationale de péréquation (DNP, 119 546 € en 2024) pour l'année 2025 ne sont pas encore connus à ce jour. Les crédits de la DSR augmentent de + 7,2 % en 2024 et ceux de la DNP demeurent gelés depuis 2016.



Leur attribution est fonction des écarts constatés de potentiel financier entre les communes et sur la base de critères déterminés par la loi permettant le calcul de ces écarts.

- 3°- Pour rappel, il convient de prendre également en compte la suppression en totalité et depuis 2021 des ressources provenant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant d'environ 60 000 € / an versé par Pévèle-Carembault à la ville de Phalempin (pour mémoire, 59 360 € en 2018, 61 839 € en 2019, 30 846 € en 2020, zéro depuis 2021).
- 4°- Elle tient compte, sans pour autant l'affecter budgétairement, de l'évolution prévisible des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de bases aux impôts directs locaux. Le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2018, d'un calcul opéré sur l'évolution de l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé – IPCH). La loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation des bases en fonction de l'évolution de l'indice IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 (ces données sont disponibles sur le site de l'INSEE). Pour 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait de + 1,7 %.

Cette revalorisation n'impacte plus que les bases de taxes foncières, ainsi, à titre accessoire, que les bases de taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS), à la suite de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation, laquelle fait l'objet, à l'endroit des communes et EPCI, d'une compensation calculée sur la base des valeurs locatives déterminées en 2020. Ces revalorisations interviennent bien sûr sans préjudice des décisions éventuelles de l'assemblée communale en ce qui concerne le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties et de la THRS en 2025. Dans ce cadre, le Conseil Municipal pourra utilement prendre en compte certaines données fiscales permettant d'entrevoir le niveau de fixation des taux d'imposition directe locale de la commune pour l'année en cours, notamment :

Source : DGCL/Direction Générale des Finances Publiques

<b>Imposition directe locale</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties</b>	<b>Taxe d'habitation sur résidences secondaires</b>
Taux moyens du secteur communal au niveau national en 2024	39,74 %	51,08 %	23,88 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Nord en 2024 (dernières données disponibles)	46,89 %	57,86 %	36,68 %
Taux moyens du secteur communal dans le département du Pas-de-Calais en 2024 (dernières données disponibles)	51,00 %	50,88 %	28,80 %
<b>Commune de PHALEMPIN</b>	<b>46,11 %</b>	<b>66,58 %</b>	<b>23,93 %</b>

- 5°- Il est tenu compte, en euro constant, du montant des attributions de compensation attribuées par la Communauté de Communes calculées pour l'année 2024 (702 866 €), déduction faite bien sûr des transferts de charges de fonctionnement auprès de l'EPCI.



- 6°- Elle tient compte également du résultat de fonctionnement provisoirement évalué à la clôture de l'exercice 2024 (+ 771 926,11 €) et d'un résultat net comptable d'investissement évalué à + 96 920,70 € pour l'exercice considéré.
- 7°- La section d'investissement tient compte :
  - des reports de dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2024
  - des annuités de remboursement de la dette
  - d'une prévision d'affectation du résultat net 2024, soit 586 219,30 €, en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)
  - d'un crédit d'investissements nouveaux disponible évalué à 858 140,00 € (susceptible d'être financé hors subventions d'équipement et hors mobilisation d'emprunt).
- 8°- Ce projet de budget est établi de façon à ce que la Commune puisse assurer le financement du remboursement de sa dette (capital + intérêts) sur ses fonds propres (c'est à dire provenant du résultat affecté, de l'autofinancement net, du FCTVA ...) à l'exclusion de l'emprunt.
- 9°- Enfin, ce projet n'intègre pas les dispositions de l'article 186 de la loi de finances pour 2025 qui institue, au titre de l'exercice 2025, un « dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales » (DiLiCo). Il s'agit ici d'un prélèvement d'un milliard d'euros sur les ressources fiscales des collectivités locales, l'objectif étant de contraindre leurs recettes pour *in fine* limiter leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement est ensuite reversé aux collectivités concernées sur trois ans.

1 862 communes (dont 1 535 de moins de 10 000 habitants) seraient concernées ainsi que 131 EPCI, 12 régions et 50 départements. La liste des communes concernées n'est pas connue, à ce jour.

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2024 s'établit comme suit :

<b>ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024</b>
--

TD/DGS – RB M57

Opération 102 – Travaux Eglise Saint-Christophe	30 000 €
Opération 105 – Aménagement de la Plaine de Jeu	7 000 €
Opération 109 – Travaux de voirie et d'aménagement urbain	305 000 €
Opération 11 – Parc des sports Jacques Hermant	56 000 €
Opération 13 – Cimetière communal	20 000 €
Opération 16 – Ecole Elémentaire Les Viviers	28 000 €
Opération 18 – Ecole Maternelle Les Viviers	97 000 €
Opération 22 – Salle Maurice Watrelot	342 000 €
Opération 26 – Restaurant scolaire	15 000 €
Opération 33 – Travaux halte-garderie Paul VI	24 100 €
Opération 35 – Immeuble Le Saint-Hubert – Médiathèque	2 900 €
Opération 38 – Travaux hôtel de ville	22 000 €
Opération 41 – Travaux Tennis-club	251 000 €
Opération 42 – Classes regroupées groupe scolaire	2 803 €
Opération 44 – Acquisitions services administratifs	4 197 €



Opération 45 – Acquisition de matériel services techniques	4 000 €
Opération 47 – Acquisition matériel Police Municipale	116 000 €
Opération 51 – Salle d'évolution et de danse sportive et culturelle	7 000 €
Opération 52 – Installations aménagements sécurité sur voies publiques	55 000 €
Opération 53 – Travaux Centre Technique et Environnemental Communal	33 000 €
Opération 54 – Travaux bâtiment communal Eollis Rue JB Lebas	2 000 €
Opération 55 – Travaux bâtiment communal Rue Léon Blum	1 000 €
Opération 56 – Travaux bâtiment communal Rue Auguste Dupuis	4 000 €
Opération 57 – Travaux bâtiment communal Garage de la Poste	5 000 €
Opération 58 – Programme de développement énergie photovoltaïque	200 000 €
Opération 59 – Acquis Install Amén service Environnement & Cadre de Vie	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 000 €</b>

#### ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique Communal	
1323-020 – Subvention ADVB Département	22 000 €
13461-020 – Subvention DETR État	107 000 €
<b>Opérations financières non ventilables</b>	
024-01 – Produit de cession domaine privé communal Hugo – Ponchelet	828 860 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 860 €</b>

#### 2°- ÉLÉMENTS DE COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ (Ratios)

Il est également communiqué à l'Assemblée, en support du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios d'analyse financière permettant d'appréhender, dans sa globalité, la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2024 au regard de l'endettement, de la fiscalité ou encore de sa capacité à autofinancer sur fonds propres ses dépenses d'investissement :

#### Commune de PHALEMPIN : RATIOS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	905,07 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	691,86 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 040,81 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brutes/population</i>	141,80 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	138,48 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	167,40 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	0,8925 ou 89,25 %
<i>Encours de dette/épargne brute (*) (2)</i>	1,020 ans ou 12 mois et 7 jours environ



- (1) Ce ratio traduit la capacité de la commune à autofinancer, sur fonds propres, ses investissements (marge d'autofinancement courant).
- (2) Ce ratio traduit la capacité de la commune à se désendetter – il est exprimé en nombre d'années (ou de mois).

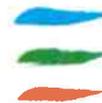
(\*) Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Pour information, les mêmes ratios, issus de la *synthèse la plus récente (exercice 2023) des comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales)*, s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	960,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	669,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 179,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	380,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	726,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	160,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8790 ou 87,90 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,4 ans

Les ratios, issus de la *synthèse la plus récente (exercice 2023) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la France métropolitaine (source Direction Générale des Collectivités Locales)*, s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	1 055,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	760,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 270,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	363,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	782,00 € par habitant
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	157,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,8960 ou 89,60 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,7 ans



Les ratios, issus de la synthèse la plus récente (exercice 2023) des **comptes des communes de 3 500 à 4 999 habitants de la région des Hauts-de-France** (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2023**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	972,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 135,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	731,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	291,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	587,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9100 ou 91,00 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,6 ans

Les ratios, issus de la **synthèse la plus récente (exercice 2023) des comptes des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région des Hauts-de-France** (source **Direction Générale des Collectivités Locales – les finances des communes en 2023**), s'établissent comme suit :

<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	1 067,00 € par habitant
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	1 241,00 € par habitant
<i>Produit des impositions directes /population</i>	762,00 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	282,00 € par habitant
<i>Encours de dette/population</i>	682,00 € par habitant
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/Recettes réelles de fonctionnement</i>	0,9110 ou 91,10 %
<i>Encours de dette/épargne brute</i>	3,9 ans

### 3°- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils concernent les dépenses d'investissement et opérations d'équipements projetées sur la période considérée et en regard de différentes hypothèses :

Ville de PHALEMPIN - Analyse prospective  
Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) – Période 2025 – 2029 – **Variante 1**



<b>Dépenses réelles d'investissement TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
16 Remboursement dette	122 000	102 000	103 000	108 000	143 000
109 Travaux voirie et aires de stationnement	105 000	250 000	48 000		
38 Hôtel de ville	70 000	40 000			
11 Parc des Sports	279 000		50 000		
22 Salle Watrelot	478 000				
47 Police Vidéoprotection	149 000	50 000			
42 Écoles Photovoltaïque Rénovation thermique	91 000	1 407 000	641 000	20 000	
59 Environnement CDV	138 000				
60 Espace culturel StHubert	94 000				
40 Nouvelle Ecole musique		34 000	102 000	1 649 000	
41 Courts tennis	251 000	251 000			
Op Investissements divers	80 000	130 000	140 000	110 000	110 000
58 Études Photovoltaïque Rénovation thermique	200 000				
NI Complexe sportif + CTEC Photov Rénov therm					1 335 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 057 000</b>	<b>2 264 000</b>	<b>1 084 000</b>	<b>1 887 000</b>	<b>1 588 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
10222 FCTVA	162 000	115 000	322 000	360 000	163 000
10226 Taxe aménagement	5 000	10 000	86 000	10 000	10 000
10 – 13 Subventions	129 000				
10 – 13 Fonds de concours		100 000			
024 Cession immeuble	860 000	1 290 000		150 000	
024 Cessions diverses	33 000				
001 Excéd investissement	97 000		161 000		
1068 Excédent capitalisé	586 000	564 000	330 000	330 000	330 000
040 Dotation amortissem	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000
16 Emprunt				852 000	900 000
<b>Total recettes</b>	<b>2 057 000</b>	<b>2 264 000</b>	<b>1 084 000</b>	<b>1 887 000</b>	<b>1 588 000</b>

**Ville de PHALEMPIN - Analyse prospective**  
**Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) – Période 2025 – 2029 – Variante 2**

<b>Dépenses réelles d'investissement TTC</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
16 Remboursement dette	122 000	556 000		12 000	44 000
109 Travaux voirie et aires de stationnement	105 000	250 000	48 000		
38 Hôtel de ville	70 000	40 000			
11 Parc des Sports	279 000		50 000		663 000
22 Salle Watrelot	478 000				
47 Police Vidéoprotection	149 000	50 000			
42 Écoles Photovoltaïque Rénovation thermique	91 000	953 000	1 095 000	20 000	
59 Environnement CDV	138 000				
60 Espace culturel StHubert	94 000				
40 Nouvelle Ecole musique		34 000	102 000	1 649 000	
41 Courts tennis	251 000	251 000			



Op Investissements divers	80 000	130 000	120 000	110 000	110 000
58 Études Photovoltaïque Rénovation thermique	200 000				
NI Complexe sportif + CTEC Photov Rénov therm					1 274 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 057 000</b>	<b>2 264 000</b>	<b>1 415 000</b>	<b>1 791 000</b>	<b>2 091 000</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
10222 FCTVA	162 000	115 000	322 000	284 000	235 000
10226 Taxe aménagement	5 000	10 000	86 000	10 000	10 000
10 – 13 Subventions	129 000				
10 – 13 Fonds de concours		100 000			
024 Cession immeuble	860 000	1 290 000		150 000	
024 Cessions diverses	33 000				
001 Excéd Investissement	97 000		161 000		
1068 Excédent capitalisé	586 000	564 000	330 000	330 000	330 000
040 Dotation amortissem	185 000	185 000	185 000	185 000	185 000
16 Emprunt			331 000	832 000	1 331 000
<b>Total recettes</b>	<b>2 057 000</b>	<b>2 264 000</b>	<b>1 415 000</b>	<b>1 791 000</b>	<b>2 091 000</b>

#### Commentaires :

Le financement de ces engagements pluriannuels est envisagé, pour la période considérée, sur fonds propres par le biais d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, de l'apport du fonds de compensation de la TVA et de cessions d'immobilisations (indépendamment de nouveaux financements extérieurs, concours et subventions susceptibles d'être accordés par les partenaires institutionnels de la collectivité).

Cette prospective pluriannuelle est fondée sur différentes hypothèses ou scénarios « raisonnables » qui permet à la collectivité de dégager une marge nette d'autofinancement (recettes réelles de fonctionnement déduites des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement de la dette) d'un peu plus de 330 000 €/an *a minima* sur toute la période.

Cela étant, l'objectif-cible de la commune est de garantir, sur le budget 2025 en cours et indépendamment de toute contrainte pesante, notamment, sur une possible contribution de la commune au redressement des finances publiques, une marge nette ou capacité nette d'autofinancement d'au moins 500 000 € (517 000 € au 31/12/2024), ce qui implique la poursuite d'un effort de maîtrise soutenu des dépenses courantes de fonctionnement.

Elle ménage également la possibilité de poursuivre, chaque année, une politique d'investissements dits « ordinaires » évaluée à environ 114 000 €/an en moyenne.

Cette approche anticipe possiblement, à l'horizon 2027-2029 un recours à l'emprunt sur une durée moyenne de 20 ans, hors recours à la formule du crédit-relais remboursable sur fonds propres à une échéance de deux années ou à d'éventuels outils de gestion des contraintes de trésorerie (ligne de crédit ou crédit de trésorerie). Ce recours à l'emprunt interviendrait dans des conditions qui permettent de stabiliser, à son niveau actuel, la marge nette ou capacité d'autofinancement nette des investissements de la collectivité.



Il est enfin précisé que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement (ou marge brute d'autofinancement) n'est ici envisagé qu'à l'aune d'une progression annuelle de 1,2 % environ des dépenses réelles de fonctionnement de la commune et en regard d'un taux d'évolution annuelle des recettes réelles de fonctionnement identique (+ 1,2 %), sur la période 2025 – 2028.

Les crédits affectés à ces engagements pluriannuels (9 millions d'euros environ voués aux travaux et au financement d'opérations d'équipement sur la période 2025 - 2029) ne constituent, pour l'heure, qu'une approche prospective, non-contraignante, en l'attente de la détermination de leur coût d'objectif, et sous réserve, bien entendu, des décisions qui pourront être prises ultérieurement par l'assemblée délibérante.

#### 4°- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Etablissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Durée résiduelle remboursement	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
<i>Caisse d'Epargne du Nord</i>	370 501 €	28 564 €	2 ans (2026)	26 989 €	667 €	26 322 €
<i>Crédit Agricole du Nord</i>	1 142 912 €	385 305 €	6 ans (2030)	72 317 €	14 321 €	57 996 €
<i>Dexia Crédit Local Nord-Pas-de-Calais</i>	742 145 €	264 558 €	7 ans (2031)	47 501 €	10 150 €	37 351 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 255 559 €</b>	<b>678 427 €</b>		<b>146 807 €</b>	<b>25 138 €</b>	<b>121 669 €</b>

L'endettement communal reste mesuré (environ 138 € par habitant) au regard des données comparatives des communes de strate démographique comparables en France métropolitaine (cf. supra).

Au vu des données de l'exécution budgétaire pour l'année 2024, la capacité de la commune à se désendetter est satisfaisante. La dette pourrait être remboursée en un peu plus d'un an dans l'hypothèse où la commune consacrerait la totalité de sa marge d'autofinancement courant (ou capacité nette d'autofinancement) au remboursement de celle-ci.

L'on apprécie, de manière générale, le ratio traduisant la capacité de désendetter de la manière suivante :

- ❖ Moins de trois ans : capacité à se désendetter élevée – faible endettement.
- ❖ De trois à huit ans : capacité à se désendetter suffisante – endettement supportable par la collectivité.
- ❖ Plus de huit ans : capacité à se désendetter insuffisante – endettement élevé de la collectivité.



## 5°- L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025

REALISATIONS 2024		PREVISIONS 2025	
011Charges courantes	828 493,47	011Charges courantes	844 000,00
011Charges d'énergie (Gaz + Elec)	263 883,69	011Charges d'énergie (Gaz + Elec)	271 000,00
011 Charges loyers gendarmerie	367 500,15	011 Charges loyers gendarmerie	375 000,00
012 Charges de personnel	2 347 527,71	012 Charges de personnel	2 383 000,00
65 Subventions et autres charges	569 992,95	65 Subventions et autres charges	560 000,00
66 Charges financières	31 749,50	66 Charges financières	28 000,00
<b>Total</b>	<b>4 409 147,47</b>	<b>Total</b>	<b>4 461 000,00</b>

### Commentaires :

L'évolution prévisible des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 prend en compte, de manière factuelle, les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 - finalement adoptée et promulguée le 19 décembre 2023 - et, notamment, l'objectif national d'évolution des dépenses publiques, dont celles des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre. Il est précisé, à la lecture de l'article 17 de la loi, que cet objectif correspond à un taux de croissance moyen annuel de 2,18 % appliqué à une base de dépenses publiques comptabilisées en 2023, en valeur et à périmètre constant.

Cet objectif reste, à l'évidence, sujet à caution sur le court-moyen terme (2025 – 2026, années complètes), dans un contexte géopolitique instable faisant toujours craindre, notamment, une hausse des matières premières et des fluides. Concrètement, les finances de la ville de PHALEMPIN, devraient connaître un accroissement prévisionnel des dépenses réelles de gestion en regard de l'estimation qui suit :

- ⇒ Chapitre 011 (hors charges liées aux infrastructures de la gendarmerie nationale, énergie et contraintes conjoncturelle de variation des prix de l'énergie) : Il est envisagé en 2025 une hausse de + 1,87 % environ des dépenses dites « ordinaires » à périmètre constant du champ d'intervention de la collectivité.
- ⇒ Chapitre 011 (énergie) : Il est tenu compte d'une estimation des consommations d'énergie électrique et de gaz naturel enregistrées du 01/01 au 31/12/2024 et des données des marchés publics actuellement en cours qui anticipent, toujours à périmètre constant des volumes de consommations, une hausse prévisionnelle de 2,70 % de la charge budgétaire en 2025 (imputable, essentiellement, au niveau prévisible des prix du gaz).
- ⇒ Chapitre 011 (infrastructures de la gendarmerie nationale) : L'évolution prévisible des dépenses du chapitre (+ 2,04 % au total) tient compte d'une hausse contractuelle de la redevance R1 liée au financement de la construction des bâtiments à l'usage de la gendarmerie nationale (+ 1,5 %). Le montant global des redevances dues à DEXIA, propriétaire des équipements, inclut une redevance « construction », le gros entretien annuel ainsi que le remboursement des charges au propriétaires (taxes foncières et assurances).



- ⇒ Chapitre 012 : Une quasi-stabilisation des charges de personnel est envisagée par rapport à 2024 (+ 1,51 %) dans le contexte d'une poursuite de la réorganisation des services et d'une rationalisation de la charge de travail des agents actuellement en cours.
- ⇒ Chapitre 65 : Les charges diminuent légèrement (- 1,75 %) dans leur globalité, en raison, notamment, d'une stabilisation prévisible du chapitre des subventions associatives, et en tenant compte de l'augmentation du contingent « Incendie » dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (+ 2,86 % ; 195 274,00 € en 2024 contre 189 838,00 € en 2023)
- ⇒ Chapitre 66 : Le montant des crédits inscrits au chapitre correspondant au paiement des intérêts de la dette (28 000 €) tient compte également du paiement d'intérêts voué à une éventuelle mobilisation de la ligne de trésorerie (ou crédit de trésorerie) souscrite auprès de la Caisse d'Épargne.

#### 6°- L'EVOLUTION PREVISIBLE DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL AU REGARD DU RECOURS A L'ENDETTEMENT

Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques obligent désormais les collectivités à présenter, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, leurs objectifs s'agissant de « l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Ces dispositions sont, pour l'heure, sans objet puisque l'assemblée communale n'a arrêté, pour l'heure, aucune décision de recours à l'emprunt en 2025. Le besoin de financement de l'exercice 2025 est donc négatif, arrêté à – 121 669 €, puisque qu'il ne résulte ici que du seul remboursement du capital de la dette pour l'année considérée.

Les rapporteurs des différentes commissions d'instruction ont pu ensuite, à l'invitation de M. le Maire, présenter leurs propositions pour l'année en cours et préciser le cadre budgétaire de leur intervention, en considérant la nécessité de prendre en compte :

- l'obligation, pour chacune des commissions et à la demande de M. le Maire, de continuer à maîtriser, et à diminuer là où cela possible, les dépenses ordinaires de fonctionnement en 2025 ;
- Le fait que la liste des nouvelles dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) souhaitées par les commissions municipales d'instruction - qui feront d'ailleurs l'objet de propositions à l'occasion de la discussion sur le vote du budget - sera nécessairement modifiée en fonction des arbitrages qui seront rendus par M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux Finances ; en ce sens un ordre de priorité devra être défini ;
- Les incertitudes pesant sur le niveau et la pérennité des concours de l'État versés aux collectivités territoriales, en raison d'incertitudes qui, plus que jamais, pèsent sur l'avenir des finances publiques de l'Etat et dans le contexte d'un manque de visibilité sur le devenir de ces concours.



Après avoir clos le débat sur les orientations budgétaires, M. le Maire a précisé que le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 avait fait l'objet d'un examen en commission municipale des finances, le 18 mars 2025 et que la projection budgétaire qu'il contient ne préjuge en rien de l'adoption du budget primitif soumis à l'examen de l'assemblée communale le 11 avril prochain.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi pour l'exercice 2025, communiqué aux membres du Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. le Président de séance et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- PREND ACTE** des informations communiquées par M. le Maire, M. l'adjoint délégué aux Finances et par les rapporteurs des différentes commissions municipales ;
- ⇒ **2°- PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires communiqué à tous les membres de l'assemblée communale ;
- ⇒ **3°- INVITE** M. le Maire le soin de formuler toutes propositions qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de l'examen du budget primitif pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	23
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

### **3.3 Délibération n° 2025-2-2 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.**

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2020-4-14 du 26 juin 2020 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).



- ✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique).
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du CGFP, le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2024 au 30/09/2025, le tableau des effectifs mis à jour le 31 octobre dernier dans les conditions suivantes :

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2024 au 30/09/2025, dans les conditions prévues aux articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article L.332-23-1° du CGFP)				
<i>Adjoint d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 08/07/24 au 31/08/25	11	De 6 H à 14 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/11/24 au 31/08/25	3	8 heures hebdo - TNC	10 MOIS
<i>Adjoint administratif</i>				
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 14/04/25 au 31/05/25	1	TNC 17,5 heures hebdo	1,5 MOIS environ
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 01/06/25 au 20/06/25	1	TC (temps complet)	3 semaines environ
<i>Adjoint technique</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 08/07/2024 au 31/08/2025	8	De 14 H à 30 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/07/2024 au 31/08/2025	3	TC	14 MOIS
Travaux de maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique	Du 01/07/2024 au 31/08/2025	2	TC	14 MOIS



Travaux d'entretien espaces verts Service Environnement & Cadre de Vie	Du 01/07/2024 au 31/08/2025	1	TC	14 MOIS
Cuisinier au restaurant scolaire (service Péri-scolaire)	Du 01/06/2024 au 31/08/2025	2	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien au Complexe sportif municipal	Du 01/06/2024 au 31/08/2025	1	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien (apprentissage) au service Environnement-Cadre de Vie	Du 01/09/2024 au 31/08/2025	1	TC	1 AN

#### Accroissement saisonnier d'activités (Article L.332-23-2° du CGFP)

Adjoint technique

Travaux estivaux de peinture extérieure des bâtiments	Du 01/04/2025 au 30/09/2025	1	TC (temps complet)	6 MOIS
---	-----------------------------	---	--------------------	--------

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	23
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

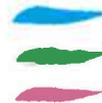
## POINT N° 4 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

### 4.1 Délibération n° 2025-2-3 : Domaine privé communal – Autorisation de commencement de travaux par anticipation à l'initiative de la SARL Phalempin 21 Hugo sur le site de PHALEMPIN, sis rues Victor Hugo, Capitaine Jasmin et Ponchelet.

En l'absence de M. le Maire ayant décidé de ne pas participer aux débats de l'assemblée, M. Alain DIÉVART, Adjoint au Maire, déclare assurer la présidence de la séance, avec l'accord de l'assemblée communale et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le prolongement des délibérations du Conseil Municipal n° 2021-4-5 du 29 juin 2021 et n° 2024-4-7 du 27 juin 2024 portant cession amiable d'un ensemble immobilier repris dans le domaine privé communal, cadastré section AA, n° n° 208, 209, 230, 231, 232 et 261, au prix de 2 150 000 €, l'assemblée communale est invitée à autoriser la SARL PHALEMPIN 21 HUGO, acquéreuse dudit ensemble, à procéder au démarrage anticipé des travaux d'aménagement du site dont il s'agit.

Les premiers travaux porteraient sur les opérations de curage, de désamiantage et de démolition des bâtiments existants. Par suite, les travaux de gros-œuvre et d'édification des constructions devraient commencer entre le début du mois de juillet et le début du mois de septembre prochains.



Cette autorisation interviendrait sur le fondement des dispositions qui suivent :

- ✓ Article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.* ».
- ✓ Article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.* ».

### Le Conseil Municipal,

En l'absence de M. le Maire se retirant des débats avant l'exposé des motifs de la présente délibération,

Après avoir invité M. Alain DIÉVART, Adjoint au Maire, à assurer la présidence de la séance, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-5-7 en date du 10 juillet 2017 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble affecté à l'usage de l'ex-école maternelle du Centre, sis 24, Rue du Capitaine Jasmin à PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-4-5 en date du 29 juin 2021 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'aire de jeu affectée à l'usage du public, voué à la pratique sportive, Rue du Ponchelet à PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-4-4 en date du 29 juin 2021 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble affecté à l'usage des services techniques municipaux, Rue Victor Hugo à PHALEMPIN ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2017-4-6 en date du 29 juin 2021 et n° 2024-4-7 du 27 juin 2024 portant cession amiable d'un ensemble immobilier repris dans le domaine privé communal sis, Rue Victor Hugo et Rue du Ponchelet à PHALEMPIN ;

Vu le permis de construire n° PC 059 462 23 00007 délivré à la SARL PHALEMPIN 21 HUGO le 20 Septembre pour la réalisation des travaux dont il s'agit ;

Vu la demande formulée le 17 mars 2025 par la SARL PHALEMPIN 21 HUGO, acquéreuse dudit ensemble, à procéder au démarrage anticipé des travaux d'aménagement immobilier du site dont il s'agit.

Considérant que les premiers travaux porteraient sur les opérations de curage, de désamiantage et de démolition des bâtiments existants, et se poursuivraient avec les travaux de gros-œuvre et



d'édification des constructions qui devraient commencer entre le début du mois de juillet et le début du mois de septembre prochains,

Sur proposition de Monsieur DIÉVART, Adjoint et président de séance en lieu et place de M. le Maire, absent,

⇒ **AUTORISE** la SARL Phalempin 21 Hugo, 23, Parc de l'Aérodrome à BONDUES (59910), à procéder au démarrage anticipé des travaux d'aménagement immobilier du site dont elle se porte acquéreuse sis, Rue Victor Hugo, Rue du Capitaine Jasmin et Rue du Ponchelet, propriété de la ville de PHALEMPIN, dans les conditions reprises au permis de construire susvisé.

**Adopté à l'unanimité** (hors la présence de M. le Maire, retiré avant l'exposé des motifs de la présente délibération et ne participant donc pas au vote).

<b>Votants</b>	21
<b>Pour</b>	21
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

#### **4.2 Délibération n° 2025-2-4 : Domaine public communal – Constitution d'une servitude de passage au droit du domaine public sis, Parvis de l'hôtel de ville à PHALEMPIN.**

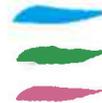
Le Conseil Municipal est invité à constituer une servitude conventionnelle de droit privé sur le domaine public communal, au droit de l'habitation sise 4, Rue Jean Mermoz à PHALEMPIN, propriété de Mme Philippe Fleury et de la SCI Le Pré Fleuri (cf. plan de situation figurant en annexe de la présente note de synthèse).

La servitude dont il s'agit grèverait les parcelles cadastrées section AA, n° 84 et 85, reprises dans le domaine public en raison de leur affectation à l'usage du public et/ou à un service public (la parcelle n° 85 constitue à cet égard une aire de dégagement et de secours affectée à l'usage de la salle des fêtes communale Maurice Watrelot elle-même reprise dans le domaine public).

Cette possibilité est consacrée à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* ».

La constitution de la servitude de passage serait assortie de la création d'une servitude tréfoncière indispensable au passage souterrain, au droit du domaine public communal, des différents réseaux desservant l'habitation.

Les différents frais d'établissement d'acte, de géomètre, de publicité foncière seront intégralement supportés par Mme Fleury et la SCI Le Pré Fleuri ou par les acquéreurs de leur propriété de PHALEMPIN.



## Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le document d'arpentage réalisé par la SELARL Antoine Estadieu, géomètre-expert à LILLE et PHALEMPIN ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- DÉCIDE** de la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section AA, n° 84 et 85, reprises dans le domaine public communal, assortie de la création d'une servitude tréfoncière indispensable au passage de réseaux souterrains, au droit au droit de l'habitation sise 4, Rue Jean Mermoz à PHALEMPIN, propriété de Mme Philippe Fleury et de la SCI Le Pré Fleuri ;
- **2°- INVITE** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de Maître Élodie CHUETTE, notaire élisant domicile en l'office notarial, 139, boulevard de la Liberté à LILLE (59000), étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par les propriétaires de l'immeuble bénéficiant de l'établissement de la servitude dont il s'agit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	23
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

## POINT N° 5 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

### **5.1 Délibération n° 2025-2-5 : École de Musique Municipale – Programme de soutien financier de la communauté de communes Pévèle Carembault au titre de l'année scolaire 2024-2025 – Demande d'attribution de fonds de concours.**

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité à approuver, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, le programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale pour l'année 2025

Ce programme prévoit l'attribution en 2025, pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN, d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 7 820,00 € (5 820 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).



Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l' « Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- ◇ Une classe d'éveil musical
- ◇ Une classe de formation musicale
- ◇ Une classe de pratique instrumentale
- ◇ Une chorale d'enfants
- ◇ Une classe d'orchestre
- ◇ Une harmonie municipale
- ◇ Un big band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

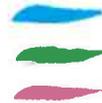
Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2025, d'un fonds de concours de 7 820,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ **2°- PRÉCISE** que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	121 500	Commune de Phalempin	109 280
SACEM	200		
Maintenance des instruments	1 000	Communauté de communes	7 820



Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	9 600	Inscriptions des élèves	27 000
Location de matériel	100		
Loyer, charges, entretien du local	11 700		
<b>TOTAL</b>	<b>144 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 100</b>

- ⇒ **3°- INVITE** M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants</b>	23
<b>Pour</b>	23
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

### POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Trois questions écrites ont été posées en application du règlement intérieur par le groupe Phalempin Écologique Participatif et Solidaire :

Une première question de Mr Gérard Paeye, Conseiller Délégué :

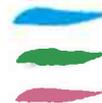
« Monsieur le Maire,

*Lors de la commission sécurité du 12 Novembre 24, il avait été question de consulter le Comité d'éthique demandé par vous-même au sujet des caméras posées à l'intérieur de la garderie, lesdites caméras filmant le personnel et les enfants, sans qu'ils en soient pleinement informés. Les membres de ce comité ont visité la halte-garderie, et constaté le problème. Ils n'ont pas eu de réunion de conclusion, reportée à cause de l'empêchement de M. le directeur général des services. Une réunion sécurité a eu lieu néanmoins, en présence de la police municipale et de l'adjudant-chef de gendarmerie Duffresne. A l'unanimité les membres de la commission ont voté pour que les caméras soient retirées vu l'illégalité totale de l'installation. Une réunion aurait ensuite eu lieu entre le président de l'ALC et vous-même, mais nous n'avons pas d'informations sur le retour de cette installation dans la légalité.*

*L'installation a-t-elle été déclarée en préfecture, à la CNIL ? Ce n'était pas le cas en Octobre 2024, qu'en est-il à ce jour ?*

*Merci pour votre retour »*

Réponse conjointe de M. le Maire et de M. l'Adjoint délégué à la sécurité : Le dispositif de caméras n'est plus en service. Aucune captation d'images en temps réel ou d'enregistrement des activités de la garderie gérée par l'ALC ne peut avoir lieu à ce jour. L'Association Loisirs et Culture a formulé une demande d'autorisation administrative auprès de la Préfecture du Nord. La municipalité est



dans l'attente des suites qui seront apportées à cette demande qui peut, possiblement, être ajournée considérant que la demande d'autorisation aurait dû être formulée par la collectivité publique, propriétaire des lieux. En toute hypothèse, le comité d'éthique constitué par le Conseil Municipal se prononcera sur l'opportunité de cette installation de vidéosurveillance à l'issue des suites administratives qui seront données par les services de l'État, saisis de ce dossier.

Deux autres questions de Mr Philippe Rigaud, Conseiller Municipal :

« Monsieur le Maire,

*En complément du message repris ci-dessous, les élus du groupe Phalempin Écologique Participatif et Solidaire souhaitent poser deux autres questions écrites :*

*1°- Zone 30 rue J.B. Lebas : Nous approuvons les mesures décidées pour apaiser la circulation dans la rue J.B. Lebas, à savoir la mise en place d'une limitation à 30 km/h signalée par panneaux et par marquage au sol, ainsi que d'un feu tricolore "récompense" dans le sens vers le centre-ville. Nous constatons toutefois que ce feu tarde à être mis en service, que le radar pédagogique n'est pas en concordance avec la nouvelle limitation, et que beaucoup de véhicules ne respectent pas les 30 km/h. Quelles sont les mesures prévues pour faire appliquer ces décisions ?*

Réponse de Mr l'Adjoint délégué à la sécurité publique : L'alimentation électrique du feu tricolore vient d'être prise en compte par Engie et Enedis ce 19 mars ; la mise en service effective interviendra le 27 mars prochain. Par ailleurs, le radar pédagogique va être « corrigé » dans les jours suivant la mise en service du feu.

*2°- Terrain près du cimetière : Un terrain communal jouxtant le cimetière a été loué pendant plusieurs années par la commune à M. Jean-François Durie. Au cours du précédent mandat municipal, un vote en commission Urbanisme sur l'opportunité de vendre ce terrain à l'intéressé avait recueilli une large majorité de voix contre. Après le décès de M. Durie, la question a de nouveau été soumise au vote, cette fois en commission Environnement, en janvier 2024, puis encore en février 2025, avec à chaque fois un vote majoritairement contre la vente. Sans développer ici les raisons qui plaideraient pour ou contre cette vente, nous souhaitons savoir quelles suites pourront être données à ces votes en commissions.  
Bien cordialement »*

Réponse de Mr le Maire : M. le Maire rappelle que si que les commissions municipales disposent d'un large pouvoir d'appréciation qu'il entend respecter, elles ne disposent pas, pour autant, d'un pouvoir de vote et de décision ; seul le Maire, le Conseil Municipal et la commission d'appel d'offres pour les marchés sur appel d'offres disposent, dans leur domaine respectif de compétences, un pouvoir décisionnel. Mr le Maire précise que le terrain communal dont il s'agit ne sera pas vendu et qu'il pourra, le cas échéant, dans des conditions qui restent à définir et en l'attente de toute décision quant à son devenir, faire l'objet d'une convention précaire de mise à disposition des propriétaires successeurs de M. Durie.

## POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Une décision directe a été prise à la date de la séance du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Elle concerne la signature d'un marché public à procédure adaptée attribué à la SARL TANT Couverture à Hulluch (62410) pour les travaux de rénovation et de modernisation des toitures de la section Tennis du complexe sportif municipal Jacques Hermant.

L'assemblée est informée par ailleurs que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour attribuer un marché de maîtrise d'œuvre sur accord-cadre, par voie d'appel d'offres ouvert, à trois bureaux d'études qui concourront pour la maîtrise d'œuvre du futur chantier de rénovation thermique et de développement de l'énergie photovoltaïque du groupe scolaire « Les Viviers ».

#### POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Aucune information particulière n'étant communiquée à l'assemblée, M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement

Les Secrétaires de séance,

Alain DIÉVART,  
Adjoint au Maire

Annelise MOREZ,  
Adjointe au Maire